

AVIS PUBLIC
PROJET DE RÉSOLUTION PPCMOI 21-2019-2
DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDATAIRE

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE
DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDATAIRE À L'ÉGARD DU SECOND
PROJET DE RÉSOLUTION PPCMOI 21-2019-2.**

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 11 juin 2019, sur le premier projet de résolution, le conseil municipal de la Ville de Magog a adopté, le 17 juin 2019, le second projet de Résolution PPCMOI 21-2019-2 autorisant un projet d'ensemble résidentiels de 3 immeubles multifamiliaux, sur les lots 3 140 709 et 3 144 138, rue Bruant-des-Marais, en dérogation au règlement de zonage 2368-2010..

Ce second projet n'apporte aucun changement par rapport au premier projet.

DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDATAIRE :

Ce second projet de résolution contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande, de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones qui leur sont contiguës, afin que cette résolution soit soumise à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Une telle demande vise à soumettre cette résolution à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle elle s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide.

Ainsi, une telle demande peut provenir des personnes intéressées de la zone directement visée par la résolution. Elle peut aussi provenir d'une zone qui est contiguë à la zone visée :

Article	Objet	Zone visée
42	Autoriser, sur les lots 3 140 709 et 3 144 138, rue du Bruant-des-Marais, un total de 107 cases de stationnement pour un projet d'ensemble résidentiel de 2 immeubles de 18 logements et d'1 immeuble de 12 logements, alors que le règlement de zonage 2368-2010 prévoit un nombre minimal de 109 cases de stationnement pour un tel projet.	Dh01R et Dh08R
130	Permettre, sur les lots 3 140 709 et 3 144 138, rue du Bruant-des-Marais, un projet d'ensemble résidentiel de 2 immeubles de 18 logements et d'1 immeuble de 12 logements, alors que le règlement de zonage 2368-2010 interdit les immeubles multifamiliaux de plus de 9 logements les zones résidentielles Dh01R et Dh08R.	Dh01R et Dh08R

Situation approximative de la zone visée :

Le plan montrant des zones visées et les zones contiguës est joint en annexe.

CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE :

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone est de 21 ou moins;
- être reçue au Service du greffe, à l'hôtel de ville, à 16 h 30, au plus tard le 8^e jour qui suit la parution du présent avis.

CONDITIONS À REMPLIR POUR AVOIR LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE :

Est une personne habile à voter :

1. Une personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes à la date d'adoption du second projet de résolution :
 - être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande;
 - être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec.
2. Le propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit la condition suivante à la date d'adoption de la résolution :
 - être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois.

Pour exercer son droit :

1. Le copropriétaire indivis d'un immeuble ou le cooccupant d'un établissement d'entreprise doit être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant; la procuration doit avoir déjà été produite ou être produite lors de la signature de la demande.
2. Une personne physique doit être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
3. Une personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, à la date d'adoption de la résolution et au moment d'exercer ses droits, est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi; la résolution doit avoir déjà été produite ou être produite lors de la signature de la demande.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne habile à voter à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

ABSENCE DE DEMANDES :

Si la résolution n'a pas fait l'objet d'une demande valide, elle n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

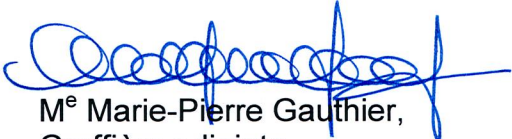
CONSULTATION DU PROJET :

Ce projet de résolution peut être consulté au Service du greffe situé au 7, rue Principale Est, à Magog, aux heures ordinaires de bureau et sur notre site internet au www.ville.magog.qc.ca/avispublics. Toutefois, pour plus d'informations concernant ce projet de résolution, veuillez contacter la Division urbanisme au numéro 819 843-3333, poste 540.

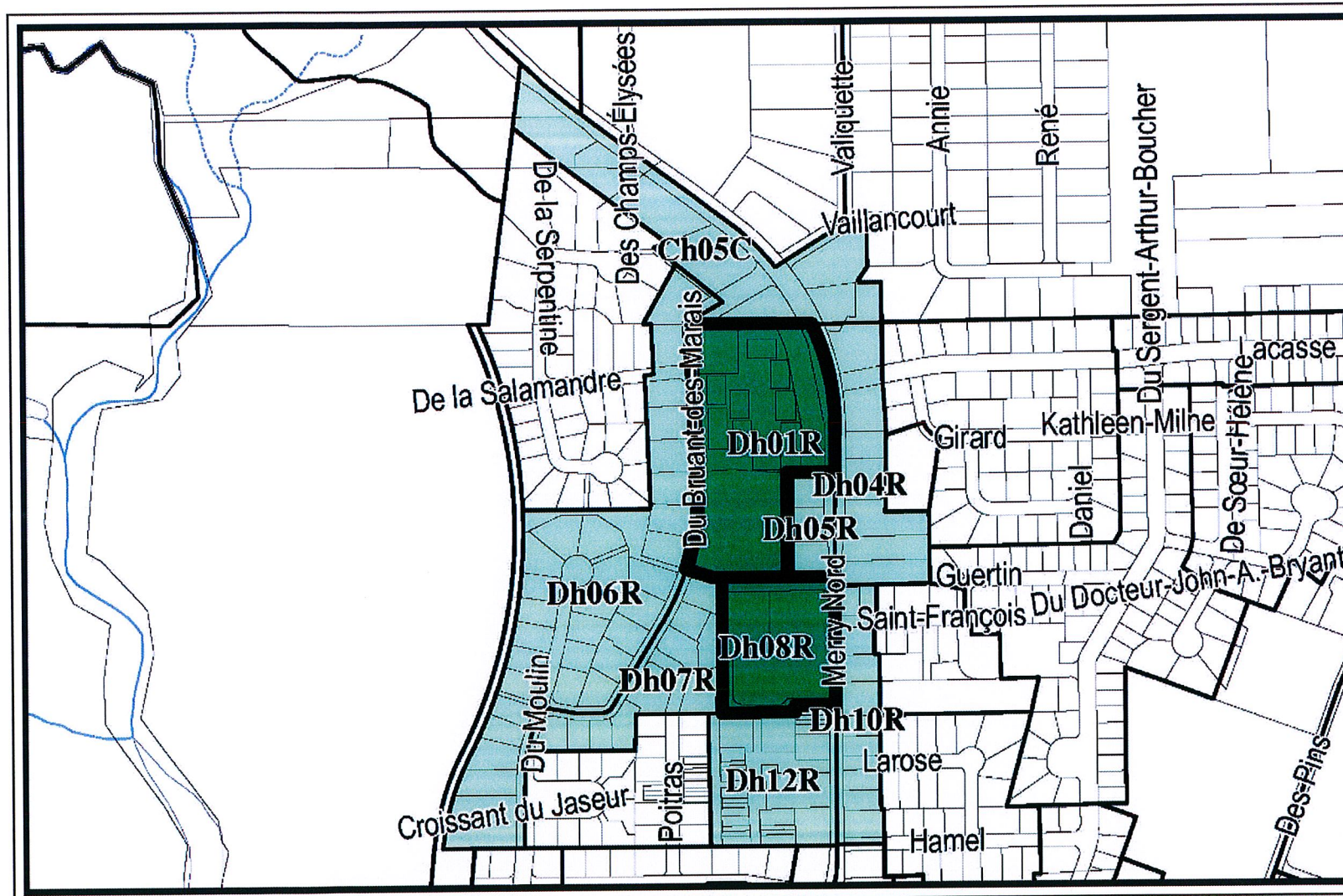
On peut y obtenir gratuitement un feuillet expliquant la procédure que doivent respecter les citoyens qui, à la suite du présent avis, désirent demander que des dispositions soient soumises à une approbation référendaire.

On peut aussi y obtenir gratuitement un formulaire de demande d'approbation référendaire.

Donné à Magog, le 25 juin 2019.



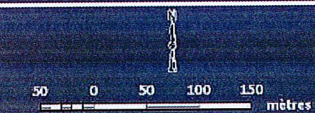
M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière adjointe



 Zone concernée
 Zone contiguë

VILLE DE MAGOG PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

ZONAGE Zones concernées et zones contiguës



Préparé par : Lysanne Hébert Date : 2019-05-06
 Technicienne en urbanisme,
 Division urbanisme

Approuvé par : Mélissa Charbonneau
 Coordonnatrice,
 Division urbanisme

Nom fichier : Plan no. : Séquence :

Magog